



### **Compte rendu du Conseil Municipal du 02 mai 2019**

**Présents :** Georges PIERRUGUES, Simon JANSANA, Jérôme FAUCHARD, Yvan CABASSUT, Thierry TORRES, Serge MASSOL, Pierre MAS, Alain CHARPENTIER,

**Absents :** Anne ROUQUETTE, Chantal MIRANDE, Didier CHABIN, Bernard DRON, Aurore ANDUGAR

**Absents excusés :** Anne ROUQUETTE, Bernard DRON, Aurore ANDUGAR

**Pouvoirs :** Anne ROUQUETTE à Georges PIERRUGUES

**Secrétaire de séance :** Serge MASSOL

### **Ordre du jour :**

#### **Approbation du Compte rendu de la réunion publique du 26 mars 2019**

Subventions aux associations 2019
Débat et vote du PADD
Modification des statuts de la communauté de Communes de la vallée de l'Hérault
Demande de subvention Appel à projet NOWATT

Questions diverses

#### **Approbation du compte rendu de la réunion publique du 26 mars 2019**

[Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion publique du 26 mars 2019.](#)

**En début de séance Monsieur le Maire propose que l'ordre des questions portées au débat soit modifié. Les adjoints et conseillers présents valident cette proposition.**

#### **Demande de subvention Appel à projet NOWATT**

*Rapporteur : Georges PIERRUGUES*

Monsieur Georges PIERRUGUES, Maire, rappelle que la commune d'Argelliers s'est engagée dans un projet de construction d'un nouveau groupe scolaire pour la rentrée 2020.

Soucieuse de s'inscrire dans une démarche volontariste et exemplaire, elle souhaite que cet établissement puisse témoigner auprès des habitants comme à l'extérieur, de ses valeurs en termes de développement durable.

Ce sont sur la base de ces critères, entre autres, que l'équipe de conception NAO-AAUN a été sélectionnée : les partis pris de ce groupement reposent en effet sur quelques choix emblématiques tels que l'insertion dans le site et sa préservation, l'utilisation d'éco-matériaux tels que la terre-paille, l'usage de solutions peu gourmandes en énergie ...

A cet égard, l'Appel à Projets NOWATT, lancé par la région Occitanie, représente une opportunité pour accompagner le projet, aider à son financement et, in fine, parachever la valorisation de cette construction emblématique de la politique de la Commune.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir des projets innovants de construction et de rénovation, analysés sous trois angles principaux :

- **L'empreinte énergétique de l'opération la plus faible possible.**
- **Une meilleure prise en compte des usages.**

- **L'innovation**

Il est défini dans un cahier des charges très rigoureux et précis garantissant la qualité du dispositif et des projets qu'il sélectionne : les projets de constructions devront en particulier viser à minima le niveau argent de la démarche Bâtiment Durable Occitanie (BDO) auquel le projet d'Argelliers est également appelé à répondre.

L'engagement dans ce dispositif NOWATT impose des contraintes supplémentaires notamment en matière d'accompagnement dans la constitution des dossiers, la maîtrise d'usage du projet et du bâtiment et de son évaluation.

La rencontre des représentants de la commune avec les services de la région, ont conforté la légitimité du projet dans ce dispositif au regard des nombreux prérequis qu'il réunit déjà. Il apparaît donc opportun d'engager le projet de construction du groupe scolaire d'Argelliers dans l'appel à projets No WATT.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, au travers de l'appel à projets NOWATT,
- de SOLLICITER auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, le financement le plus important possible,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de ce projet y compris l'engagement de dépenses relatives à sa réalisation.

### **Subventions aux associations 2019**

*Rapporteur : Serge MASSOL*

Monsieur Serge MASSOL, adjoint aux Finances, expose au conseil municipal l'ensemble des demandes de subventions déposées en mairie pour l'année 2019. Elles proviennent en particulier des associations locales œuvrant sur le territoire mais également de mouvements nationaux.

Ces demandes sont pour la plupart accompagnées du descriptif des projets de l'association pour l'année à venir. Ceux-ci sont décrit un à un.

La mise à disposition de locaux, de matériels ou de tout autre avantage (matériel ou non) appartenant à la Commune est évalué et pris en compte dans les propositions de vote d'attribution des subventions ci-après mentionnées.

Sur demande des conseillers municipaux, chacune des subventions est débattue et votée séparément.

Les propositions retenues sont les suivantes :

Nom de l'Association	Montant attribué	Résultats du vote
Restaurant du Cœur	300.00 euros	A l'unanimité
Espoir pour un enfant	200.00 euros	A l'unanimité
Alsh les santolines	225.00 euros	A l'unanimité
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole d'Argelliers (APE)	700.00 euros	A l'unanimité
Diane des hauts de Boscorre	500.00 euros	2 contre, 2 abstentions, 5 pour
Association Les 3A	800.00 euros	A l'unanimité
Syndicat de chasse	500.00 euros	1 contre
AFA	3 500.00 euros	A l'unanimité

Vivre à Madagascar	300.00 euros	A l'unanimité
Albe	300.00 euros	A l'unanimité
<b>Total</b>	<b>7 325.00 euros</b>	

Sur une enveloppe de 8 000 euros allouée au budget 2019, le total des subventions attribuées s'élève à un montant de 7 325.00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- **d'ACCORDER** aux associations les subventions telles qu'énoncées ci-dessus.

## **Débat complémentaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration**

---

*Rapporteur : Georges PIERRUGUES*

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de mettre à jour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan local d'Urbanisme en cours d'élaboration qui avait été débattu et porté à l'approbation du conseil le 27 février 2018.

Depuis cette date, en effet, de nombreux éléments sont venus interférer dans le processus alors en cours à commencer par le dépôt de bilan du cabinet INTER, chargé d'accompagner la commune dans l'élaboration de ce dossier.

Le Cabinet KREPIS choisi pour succéder au cabinet INTER, relance la procédure engagée, en septembre 2018. Celui-ci doit entre autres, accompagner la commune dans l'évolution récente du cadre réglementaire imposé par les lois ALUR, NOTRE et ELAN.

La commission PLU s'est réunie le 12 novembre 2018 puis régulièrement en début d'année 2019 (14 et 26 février, 06,11 et 20 mars, 02,08 et 23 avril 2019) afin de prendre en considération les exigences de densification et de développement imposées par les différents textes et institutions de référence sur le territoire.

Elle rencontre notamment les représentants de la DDTM (le 12 novembre 2018) pour présenter différents scénarios d'objectifs de croissance démographique. Un objectif inférieur à 1.8 % de croissance paraît le plus envisageable au regard des contraintes fixées par la DDTM. Les pourcentages proposés sur les pondérations sont eux aussi discutés.

Le 07 février 2019, la commission PLU rencontre également les représentants du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) pour leur exposer ces mêmes prévisions. En l'état actuel, le SCOT du Pays Cœur d'Hérault est en cours de rédaction de son propre PADD. Aucun document n'étant à ce jour opposable, la commission est cependant informée des prévisions envisagées par le SCOT sur la possibilité d'une croissance moyenne de la population sur son territoire proposée à 1.5%.

Pour répondre aux exigences des services de l'Etat et des contraintes du territoire, la commission PLU doit drastiquement réduire les capacités d'extension et de constructibilité sur le territoire communal.

Lors des différentes réunions de travail, une évaluation précise des surfaces libres et résiduelles est opérée. Cette évaluation oblige une redéfinition des contours des surfaces constructibles.

De fait, cette prise en considération des nouveaux objectifs démographiques à l'horizon 2030 impose une mise à jour du PADD prenant en considération les nouveaux objectifs démographiques.

Les séances de travail consacrées à la réécriture du PADD ont lieu en mars et avril 2019 et comprennent la reformulation des objectifs stratégiques et les cartes qui seront traduites dans le PLU.

Dans ce même temps, le conseil municipal est régulièrement tenu informé de l'évolution des travaux réalisés par la commission PLU.

Georges PIERRUGUES fait lecture du document et, après le débat qui s'en suit, propose que les modifications proposées au débat du PADD par rapport à la précédente version adressée aux conseillers municipaux soient les suivantes :

- page 11 : enlever « du centre ancien » écrit 2 fois,
- page 11 : enlever paragraphe 2 les « et » et remplacer par des « , » ,
- page 15 : tableau à compléter,
- page 16 : corriger « Haute Vallée de l'Hérault » par « Vallée de l'Hérault » ,
- page 19 : flèches à modifier (cf plus bas),
- page 21 : enlever « Haute » ,
- page 21 : changer « inférieur » par « supérieur » ,
- page 21 : rajouter sur la dernière ligne ...communication numérique sur l'ensemble de la commune et à faciliter...
- page 22 : rajouter après Hot Spot (borne Wifi),
- page 22 : changer « Conseil Général » par « Conseil Départemental » ,
- page 22 : Avant dernière ligne : remplacer « traversées piétonnes dans le village par dans la commune »
- page 23 : manque la numérotation de la page,
- page 23 : corriger « une de ses principales richesses » ,
- page 23 : rajouter « -le développement et les projets liés au tourisme et aux loisirs » ,
- page 24 : rajouter IV.3 le développement des activités et des projets liés au tourisme et aux loisirs,
- page 24 : remplacer Incitation à l'installation d'activités de restauration dans le centre -village et dans les hameaux (règlement adapté des zones urbaines),

Le débat sur chacune des modifications proposées s'engage entre les élus.

• *Page 10 : Monsieur Georges PIERRUGUES rappelle que dans les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, le bois de la Rouvière et le Puech de l'Am sont répertoriés comme des sites d'intérêt communautaire, il souhaite que soit vérifié auprès du Cabinet KREPIS, la compatibilité de la zone envisagée sur ces sites dans le PLU avec le respect des contraintes liées à leur inscription au répertoire communautaire.*

• *Page 11 : Monsieur Georges PIERRUGUES rappelle que les abords de l'église St Etienne sont soumis à des contraintes imposées par les Architectes des Bâtiments de France (ABF). Le périmètre a été modifié en 2014 (délibération du conseil du 24 octobre 2013) pour modifier le périmètre du tracé et y intégrer en partie la Plaine. Elle n'entrera cependant en vigueur qu'après validation du PLU.*

*Monsieur Alain CHARPENTIER demande ce qui est entendu par le désenclavement de l'Eglise. Monsieur Serge MASSOL répond que les objectifs de la commune sont de créer une nouvelle circulation piétonne dans le centre village et autour de l'Eglise et de redéfinir l'espace urbanisé de l'école après la construction du nouveau groupe scolaire.*

- *Page 13 : L'objectif fixé par la municipalité en matière de développement de sa croissance démographique est de 1.8 %. En faisant ce choix, le conseil municipal est conscient qu'il est supérieur aux préconisations envisagées par le projet du SCOT sur le territoire. Néanmoins, Monsieur Georges PIERRUGUES réaffirme la volonté du conseil de défendre ces chiffres pour garantir un développement maîtrisé du village tout en maintenant la qualité de services auprès des habitants ainsi que la survie de l'école et de ses classes.*

*De même, Monsieur Simon JANSANA rajoute que la difficulté majeure est de faire coïncider les prévisions de croissance de la population du village en prenant en compte les parcelles potentiellement divisibles sur l'ensemble du territoire communal. Celles-ci répondant à l'exigence de densification du territoire fixé par les services de l'Etat. En effet, le tableau de la page 14 estime les potentialités offertes par la commune en matière de prévisions de logements et de possibilités d'extension urbaine.*

*Monsieur Georges PIERRUGUES ajoute que la densité moyenne minimum de 15 logements/ha est également imposée.*

*Monsieur Simon JANSANA indique que la commune ne peut restreindre la constructibilité de certaines zones qu'au travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Un règlement particulier à chaque OAP permettra de fixer les contraintes de ces zones.*

- *Page 16 : Monsieur Georges PIERRUGUES rappelle que les 20 % de logements sociaux permettront de répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH).*

- *Page 18 et 19 : lecture des cartes*

*Monsieur Simon JANSANA demande la signification des espaces naturels et agricoles marqués de jaune et de vert sur la carte. Monsieur Georges PIERRUGUES répond qu'il ne s'agit pas du zonage prévu mais de l'exploitation actuelle faites ou non sur ces parcelles.*

*Monsieur Pierre MAS demande les caractéristiques de la zone quadrillée. Monsieur Simon JANSANA répond qu'il s'agit du secteur à forte sensibilité paysagère qui répond à la préoccupation de préservation de la vue du village sur la plaine. Ainsi, un règlement particulier sera imposé pour toutes constructions agricoles.*

- *Page 19 : Monsieur Alain CHARPENTIER demande la signification de la flèche verte située en haut de Cantagrils. Il lui est répondu qu'il s'agit de l'orientation d'une zone verte.*

- *Page 22 : Monsieur Alain CHARPENTIER demande où figurent les modes de déplacement alternatifs ?*

*Monsieur Georges PIERRUGUES répond qu'ils apparaîtront de façon plus précise dans les cartes de zonage du PLU.*

*Monsieur Yvan CABASSUT demande également ce que signifie un « Hot SPOT ». Il est répondu qu'il s'agit d'une borne WiFi installée dans le cadre d'un projet intercommunal.*

Chacune des modifications proposées ayant été débattue, le débat sur les orientations générales du PADD est épuisé.

Au vu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée qu'il soit pris acte de la présentation et du débat complémentaire sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,  
**DECIDE :**

**De PRENDRE ACTE** de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat complémentaire sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

**De DIRE** que le PADD qui a été débattu est annexé aux présentes. Il est précisé que les modifications ont été apportées comme mentionnées au compte rendu du débat.

Après la clôture de séance, la parole est donnée au public pour d'éventuelles questions.

1- *« Quand le règlement du PLU sera-t-il accessible et consultable par les administrés ? »*

Dès sa finalisation début septembre, le projet de règlement du PLU sera présenté lors d'une réunion ouverte puis soumis à enquête publique durant le délai en vigueur de 1 mois. Il sera consultable en Mairie aux heures de permanence du commissaire enquêteur.

2- *« Sur la Plaine agricole, quels sont les objectifs ? »*

La commune ne souhaite pas freiner le développement de cette zone. Pour autant, elle souhaite préserver son paysage, ses caractéristiques et la vue du Village que l'on en a depuis le village. Afin de maîtriser les constructions agricoles dans ce périmètre, la commune posera un certain nombre de prérogatives en matière d'architecture et d'aménagement paysager.

3- *« Quelles sont les objectifs de la commune quant à l'acquisition de la Maison de Danthony ? »*

Pour le moment le projet n'est pas finalisé. Cette acquisition était importante quant au désenclavement de l'église classée mais aussi en matière de déplacement doux de la cour des écoles actuelles vers le cœur de village. Il est certain toutefois que le déplacement des écoles vers le Domaine Vert Paradis va entraîner de nouveaux aménagements de ces espaces publics. Les projets sont multiples et actuellement à l'étude.

4- *« Qu'est le secteur « Haute Vallée de l'Hérault Nord » du PPRI ?*

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) est le document de référence permettant de répertorier les risques inondations sur les différentes communes de l'ensemble du département de l'Hérault. Il impose en particulier, en fonction des risques repérés sur une zone, des contraintes ou restrictions fortes en matière de construction ou d'aménagement.

Le département est découpé en différents secteurs et la commune fait partie du secteur dénommé « Haute Vallée de l'Hérault (Nord) » avec Brissac, Causse de la Selle, Notre dame de Londres, Mas de Londres, Puéchabon, St Martin de Londres et St Guilhem le désert.

1- *« Quand le PLU sera-t-il terminé ? »*

Le conseil municipal avec l'aide du bureau d'études met tout en œuvre pour permettre une finalisation du PLU d'ici la fin d'année 2019.

En 2020, les élections municipales imposent une contrainte supplémentaire puisqu'elles interdisent le déroulement d'enquêtes publiques 6 mois avant la date des élections. Il faudra en conséquence tenir des délais serrés pour parvenir à tenir cet objectif.

Néanmoins les nombreux rebondissements qui ont ponctué l'élaboration du PLU depuis 10 ans, nous incitent à la prudence. La rencontre prochaine avec les services de l'Etat peut également remettre en question les travaux des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.